



MAIRIE DE LA BAUCHE
Canton de Pont de Beauvoisin
Code postal : 73360
Tél. : 04.79.36.65.17
Courriel
mairiedelabauche@orange.fr



Relevé de décision du conseil municipal du 21 novembre 2017

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération °2017/080 : Adoption du nouveau règlement de service de la régie municipale de chauffage urbain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la gestion du réseau de chaleur sur le secteur du château. Suite à une étude, il est nécessaire de modifier le règlement de service de la Régie municipale de chauffage urbain, annexé à la délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de valider le nouveau règlement de service de la régie municipal de chauffage urbain bois énergie.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement de service de la régie municipal de chauffage urbain

Délibération n°2017/081 : Adoption de la police d'abonnement de l'épicerie à la régie municipale du chauffage urbain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la gestion du réseau de chaleur sur le secteur du château. Il est nécessaire après l'adoption du règlement de service de la Régie municipale de chauffage urbain modifié, d'approuver la police d'abonnement concernant l'épicerie situé dans le château, annexé à la délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de valider la police d'abonnement de la régie municipal de chauffage urbain bois énergie.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la police d'abonnement de l'épicerie situé dans le château

Délibération n°2017/082 : Adoption de la police d'abonnement de Pluralis pour les 8 appartements à la régie municipale du chauffage urbain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la gestion du réseau de chaleur sur le secteur du château. Il est nécessaire après l'adoption du règlement de service de la Régie municipale de chauffage urbain modifié, d'approuver la police d'abonnement concernant les 8 appartements de Pluralis situé dans l'aile du château, annexé à la délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de valider la police d'abonnement de la régie municipal de chauffage urbain bois énergie.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la police d'abonnement pour Pluralis concernant les 8 appartements de l'aile du château

Délibération n°2017/083 : Adoption de la police d'abonnement de Pluralis pour les 4 villas à la régie municipale du chauffage urbain

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la gestion du réseau de chaleur sur le secteur du château. Il est nécessaire après l'adoption du règlement de service de la Régie municipale de chauffage urbain modifié, d'approuver la police d'abonnement concernant les 4 villas

de Pluralis situé dans le secteur du château, annexé à la délibération.

Madame le Maire demande au conseil municipal, de valider la police d'abonnement de la régie municipal de chauffage urbain bois énergie.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la police d'abonnement pour Pluralis concernant les 4 villas du secteur du château

Délibération n°2017/084 : Vote du tarif du R1 et du R2 de la chaufferie

Madame le Maire propose les tarifs suivants concernant la consommation du chauffage et de l'eau chaude du budget de la chaufferie comme suite :

Pour la période du 01.10.2017 au 30.09.2018 :

R1 : 87,55 € TTC R2 : 47,80 € TTC

Avec une puissance souscrite selon l'habitat.

Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal

Accepte la tarification pour la période précitée concernant la facturation du chauffage et de l'eau chaude.

Délibération n° 2017/085 : Annulation des pénalités de l'entreprise Technise

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société technise a travaillé pour assainir les murs de l'église et que les travaux ainsi que la facture ont bien été effectués en 2016.

Avec du retard, la société Technise vient de nous réclamer le restant de son marché pour un montant de 585€.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à annuler les pénalités de retard pour pouvoir régler ce que l'on lui doit.

Suite à sa demande tardive, les délais administratifs ont été dépassés. La commune doit annuler les pénalités de retard, si elle veut régler les 585 € à l'établissement Technise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'annuler les pénalités à l'entreprise Technise.

Délibération n°2017/086 : Autorise à signer le devis de la mise hors d'eau du clocher

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que le clocher de l'église a pris la foudre.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le devis de la mise hors d'eau du clocher pour un montant de 6 243,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise le maire à signer le devis

Délibération n°2017/087 : Renégociation du Prêt n°1237743 du BP Lotissement avec la caisse des dépôts

La Commune de LA BAUCHE a obtenu un emprunt pour le financement d'investissements auprès de la Caisse des Dépôts. Compte-tenu des difficultés que la commune rencontre, elle demande le réaménagement de sa dette.

La Caisse des Dépôts consulté, accepte la renégociation de cette dette et demande à la Collectivité de se prononcer sur :

- capital emprunté : 250 000.00 Euros
- Index : révisable Livret A
- Marge sur Index : 0.60%
- Taux: 1.35%, révisable Livret A (sur la base du taux du Livret A en vigueur au 1er août 2015:0.75%)
- Durée : 12 ans (allongement de 10 ans)
- Différé d'amortissement 3 ans
- Calcul des intérêts : base 365 jours en mode équivalent
- Révisabilité : simple
- Taux de progressivité de l'échéance : 0%
- Date du er échéance : 01/01/2016
- Périodicité : annuelle
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 6 mois
- commission de réaménagement : 300 €

Les conditions définitives seront celles en vigueur à la signature du contrat de prêt

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe la proposition qui lui est présentée :

pour un montant de 250 000 euros sur une durée de 12 ans avec des remboursements annuels,

- Prend l'engagement sur toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Prend l'engagement au nom de la Commune, pour toute la durée du prêt, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- Donne son accord pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des nouveaux contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la Loi du 2/3/82 et du 22/7/82

Délibération n°2017/088 : Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération du 10/02/2012 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu Madame le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme ixbus proposé par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

▷ décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;

▷ Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

▷ Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet;

▷ Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem

Délibération n°2017/089 : Concours du receveur municipal attribution d'indemnité

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à GUNGUAIN Gwenaël, Receveur municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Délibération n°2017/090 : Autorise de louer des bureaux dans les locaux du bâtiment mairie

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de trouver de nouvelles recettes.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à louer des locaux dans le bâtiment de la mairie dont ces bureaux ne sont pas utilisés.

Le contrat de location sera précaire et pour un montant de 250 € par mois hors charges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte de louer des locaux situés dans le bâtiment de la mairie, sans entraîner de frais supplémentaires pour des travaux

Délibération n°2017/091 : DM3 du BP Principal

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	023	023	OPFI	Virement à la section d'investissement	-96 008,60
D	F	011	61524		Bois et forêts	7 980,00
D	F	65	6558		Autres contributions obligatoires	50 600,00
D	F	011	60632		Fournitures de petit équipement	30 886,60
D	I	27	276341		Communes membres du GFP	-97 498,40
D	F	011	60631		Fournitures d'entretien	2 500,00
D	F	011	61551		Matériel roulant	2 000,00
D	F	011	60636		Vêtements de travail	3 000,00
D	F	011	615228		Autres bâtiments	400,00
D	F	011	615221		Bâtiments publics	6 243,60
Total						-89 896,80 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	F	77	7718	16	Autres produits exceptionnels sur opérations de ge	6 243,60
R	I	16	16878		Autres organismes et particuliers	7 980,00
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	-96 008,60
R	F	74	7482	16	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux	44 767,54
R	F	73	7381		Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la	-44 767,54
R	F	73	73211		Attribution de compensation	1 358,00
R	I	16	1641	16	Emprunts en euros	-9 469,80
Total						-89 896,80 €

Délibération n°2017/092 : DM1 du BP Lotissement

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-250 000,00
D	I	040	3351	OPFI	Terrains	2 325,00
D	F	043	608	16	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 329,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 375,00
D	F	011	605		Achats de matériel, équipements et travaux 2	950,00
Total						-242 021,00 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	16	168741	OPFI	Communes membres du GFP	-97 498,40
R	F	043	797	16	Transferts de charges exceptionnelles	1 954,00
R	F	043	796		Transferts de charges financières	1 375,00
R	F	042	7133		Variation des en-cours de production de biens	2 325,00
Total						-91 844,40 €

Délibération n°2017/093 : Vente des lots 11et 12 du lotissement

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord pour vendre deux parcelles du lotissement suivantes :

P Lot 11, parcelle A 1262 d'une surface de 599 m²

P Lot 12, parcelle A 1263 d'une surface de 588 m²

Pour un prix de vente net vendeur de 59 000 €
Il est aussi demandé 6 000 € de raccordement d'assainissement
L'acte notarié sera établi par Maître MAISONNIER Notaire à Les Échelles.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte et autorise le Maire**

- **À vendre les deux lots du lotissement précités**
- **A signer tous actes nécessaires à cette transaction**

Délibération n°2017/094 : Vente du lot 18 du lotissement

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord pour vendre une parcelle du lotissement suivante :

P Lot 18, parcelle A 1209, 1210, 1211 d'une surface de 500 m² environ

Pour un prix de vente net vendeur de 26 500 €

Il est aussi demandé 6 000 € de raccordement d'assainissement

L'acte notarié sera établi par Maître MAISONNIER Notaire à Les Échelles.

**Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte et autorise le Maire**

- **À vendre le lot du lotissement précité**
- **A signer tous actes nécessaires à cette transaction**

Délibération n°2017/095 : Modification du tarif de location de la licence IV

Vu la délibération n°2016/041 du 11 juillet 2016,

Vu la délibération n°2017/022 du 25 février 2017

Madame le Maire demande au conseil municipal de revoir le montant du loyer de la licence IV afin de pérenniser l'épicerie.

Madame le Maire propose de baisser de 50 € le loyer, ce qui ferait un loyer de 150€ au lieu de 200€, à partir du 1er décembre 2017.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise le Maire à diminuer le loyer de la licence IV à partir du 1er décembre 2017. Ce loyer sera demandé tous les mois pour un montant de 150 € à l'épicerie-bar situé au château.

Fait à La Bauche, le 27/11/2017

et affiché le 27/11/2017

Le Maire,
Evelyne LABRUDE